

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 septembre 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 21/09/2020

D/2020-033

Aujourd'hui, mercredi 21 septembre 2020, à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE, SCHMITT, FAMHY, KUHN, DELUC, BOUVIER, et
Monsieur BERPERRON

A titre de suppléants :

Mesdames AMOUROUX et DELNESTE, Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames LE BOULANGER, LECERF et EL KHADIR et Messieurs ARFEUILLE et
CHAUSSET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2020/033

**Modifications des montants de prise en charge au titre
Des frais d'hébergement
Approbation - autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un arrêté du 11 octobre 2019, modifie, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de prise en charge des frais d'hébergement lors de déplacement des agents. Ces dispositions concernent les élus et l'ensemble des agents du SIVU : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé.

La prise en charge des frais d'hébergement, hors réservation effectuée directement par l'administration, est fixée à :

	Indemnité de Repas	Indemnité d'hébergement
Taux de base	17,50 €	70,00 €
Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	17,50 €	90,00 €
Commune de Paris	17,50 €	110,00 €
Départements d'outre-mer	17,50 €	70 €
Territoires d'outre-mer	21 € ou 2 506 CFP	90 € ou 10 740 CFP

Si l'intérêt du service le justifie et sur présentation d'un ordre de mission validé par l'autorité exécutive, l'ensemble des agents sans distinction, pourra être remboursé de ses frais sur présentation de justificatifs (frais de taxi, tickets de transport en commun, carburant dans le cas d'un véhicule de location...).

Je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération afin d'être en conformité avec l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les montants de prise en charge des frais d'hébergement tels que détaillés ci-dessus.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 21 septembre 2020

La Présidente,



Delphine JAMET